

# Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives

Question écrite n°08389 - 16<sup>e</sup> législature

Adresse du document : <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230908389.html>

---

## Les informations clés

---

### Question de M. Bruno Belin (Vienne - Les Républicains-R) publiée le 14/09/2023

→ Rappel de la question n°06847, publiée le 18/05/2023

M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n°06847 posée le 18/05/2023 sous le titre : "Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Publiée dans le JO Sénat du 14/09/2023 - page 5348

---

### Réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée le 02/11/2023

L'École transmet la mémoire de l'engagement des soldats français dans les conflits contemporains, ainsi que celle des victimes militaires et civiles de ces conflits. Cette transmission s'appuie avant tout sur l'enseignement de l'histoire en classe, notamment en classe de CM2, de 3<sup>e</sup> et de Première, de Terminale et en CAP. Par ailleurs, le programme d'enseignement moral et civique (EMC) intègre des objets d'enseignement relatifs à la Défense nationale au collège et au lycée (connaître les valeurs de la Défense nationale ; servir son pays). Ce programme, pour les classes de collège, sera modifié à la rentrée scolaire 2024. Il intégrera, parmi trois axes, les valeurs de République. La participation aux cérémonies commémoratives, notamment à l'occasion des dix-huit journées mémorielles nationales, s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève qui intègre pleinement le travail de mémoire et l'éducation à la défense. Les équipes éducatives des premier et second degrés sont invitées chaque année à prendre part aux cérémonies officielles organisées sur l'ensemble du territoire (selon les contraintes du calendrier scolaire), qu'elles soient liées aux mémoires des grands conflits du XX<sup>e</sup> siècle (8 mai, 11 novembre, etc.) et des génocides ou crimes contre l'humanité lors des journées de commémorations nationales ou lors de commémorations locales dans le cadre de séquences mémorielles comme ce fut le cas lors du Centenaire de la Grande Guerre et comme cela le sera pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération. Ce travail mémoriel et civique, qui s'appuie sur l'étude des faits historiques en classe, implique la réalisation de projets pédagogiques et la visite de lieux de mémoire, pour mener un travail de réflexion avec les élèves. Parmi les nombreuses actions servant de support au travail de mémoire sur ces thématiques, il convient de citer le « Concours national de la Résistance et de la Déportation » et « la Flamme de l'Égalité », concours scolaires organisés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que « Les Petits artistes de la mémoire » et « Bulles de mémoire », portés par l'ONaCVG (office national des combattants et des victimes de guerre). Ces actions éducatives nationales, mobilisant chaque année plusieurs dizaines de milliers d'élèves sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin sont des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique aux côtés des partenaires publics ou privés (collectivités territoriales, fondations et associations mémorielles, musées et mémoriaux, archives nationales et locales, etc.). Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat associant étroitement les ministères chargés des armées, de l'éducation nationale et de l'agriculture, de nombreux projets pédagogiques liés à la mémoire des conflits contemporains, émanant directement des écoles et des établissements scolaires, reçoivent un soutien financier de l'État chaque année. D'autres partenaires privés comme la Fédération nationale André Maginot, le Souvenir français, l'oeuvre du Bleuet de France ainsi que certaines fondations mémorielles, qui sont très engagées dans les commémorations, l'organisation des cérémonies et la sauvegarde des drapeaux, sont amenés à compléter également cette aide financière. Au niveau déconcentré, sous l'autorité des recteurs d'académie, le réseau des référents académiques « mémoire et citoyenneté » travaillant étroitement avec les délégués académiques à l'action culturelle (DAAC), les trinômes académiques, les directeurs départementaux de l'ONaCVG et l'ensemble des partenaires associatifs locaux, forment un relai essentiel pour la mise en oeuvre de la politique mémorielle auprès de la communauté éducative. Enfin, de nombreux dispositifs partenariaux liés à l'éducation à la défense se traduisent par la participation des élèves aux cérémonies commémoratives. Parmi ceux-ci, les classes de défense et de sécurité globales (CDSG), qui ont connu un essor important ces trois dernières années, les classes « cadets de la sécurité civile », les cadets de la défense, les « journées sports-armées-jeunesse », le dispositif « aux sports jeunes citoyens ! » créé dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ou les « rallyes citoyens ». L'éducation nationale peut également être partenaire à différents degrés d'autres dispositifs spécifiques où les jeunes participent à des cérémonies : les « escadrilles air jeunesse », les « jeunes sapeurs-pompiers », la future « réserve citoyenne du patrimoine aéronautique », le service militaire volontaire, le service militaire adapté et les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Publiée dans le JO Sénat du 02/11/2023 - page 6239